BALO

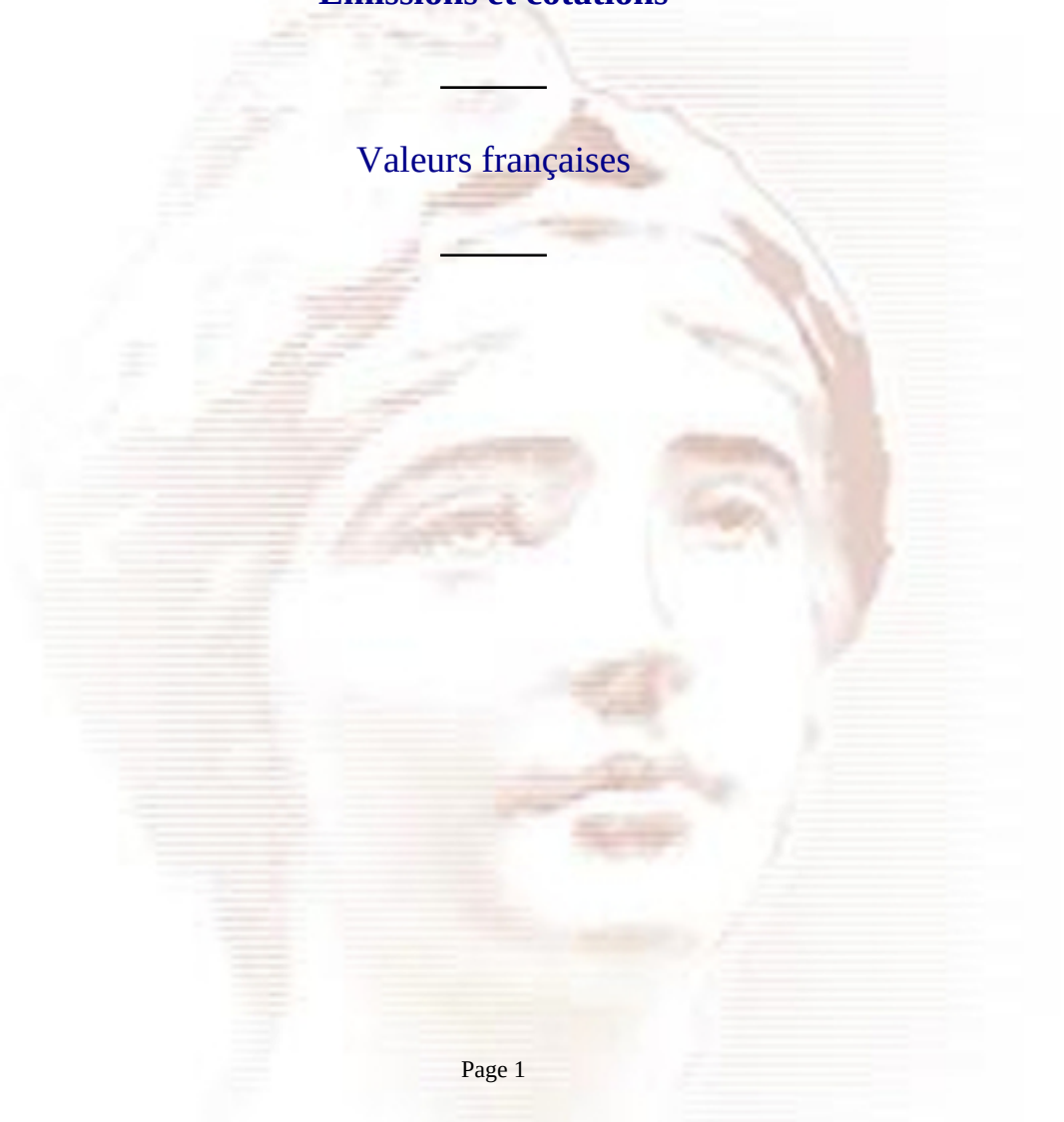
BULLETIN DES ANNONCES LEGALES OBLIGATOIRES

PREMIER MINISTRE
Liberté
Égalité
Fraternité
Direction de l'information légale et administrative

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE
26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15
www.dila.premier-ministre.gouv.fr
www.journal-officiel.gouv.fr

Emissions et cotations

Valeurs françaises



ATREAM ATWIN
Société civile de placement immobilier à capital variable
Siège social : 89-91 rue du Faubourg Saint-Honoré - 75008 Paris
104 505 482 RCS PARIS

Société Civile de Placement Immobilier à capital variable (la « **Société** ») régie par les articles 1832 et suivants du Code civil, les articles L. 231-1 et suivants du Code de commerce, les articles L. 214-24 et suivants, L. 214-86 et suivants, L. 231-8 et suivants et R 214-130 et suivants du Code monétaire et financier, les articles 422-189 et suivants du Règlement Général de l'Autorité des Marchés Financiers

Durée de la Société	La durée de la Société est de 99 ans à compter de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés, sauf les cas de prorogation ou de dissolution anticipée prévus aux statuts.
Objet social	La Société a pour objet : - L'acquisition directe ou indirecte, y compris en l'état futur d'achèvement, et la gestion d'un patrimoine immobilier locatif ; - L'acquisition et la gestion d'immeubles qu'elle fait construire exclusivement en vue de leur location ; A titre accessoire, la Société peut acquérir, directement ou indirectement, en vue de leur location, des meubles meublants, des biens d'équipement ou tous biens meubles affectés aux immeubles détenus et nécessaires au fonctionnement, à l'usage ou à l'exploitation de ces derniers, ainsi que procéder à l'acquisition directe ou indirecte, l'installation, la location ou l'exploitation de tout procédé de production d'énergies renouvelables, y compris la revente de l'électricité produite. Pour les besoins de cette gestion, et dans la limite des règles fixées par le CMF et le RG AMF, la Société peut notamment (i) procéder à des travaux de toute nature dans ces immeubles, (ii) acquérir des équipements ou installations nécessaires à l'utilisation des immeubles acquis, (iii) céder des éléments de patrimoine immobiliers dès lors qu'elle ne les a pas achetés en vue de les revendre et que de telles cessions ne présentent pas un caractère habituel, (iv) détenir des dépôts et des liquidités, (v) consentir sur ses actifs des garanties nécessaires à la conclusion des contrats relevant de son activité, et (vi) conclure toute avance en compte courant avec les sociétés dont elle détient au moins cinq pour cent (5) % du capital social, et (vii) réaliser plus généralement toutes opérations prévues par l'article L. 214-114 du CMF.
Capital social initial	760 005 €, constitué uniquement au moyen d'apports en numéraire, divisé en 50 667 parts de 15 € de valeur nominale chacune, entièrement libérées.
Capital social maximum	18 000 000 €
Responsabilité des associés	La responsabilité de chaque associé à l'égard des tiers est engagée en fonction de sa part dans le capital de la Société.
Société de Gestion	ATREAM, société de gestion de portefeuille agréée par l'Autorité des Marchés Financiers sous le n°GP-13000011 en date du 15 avril 2013, société par actions simplifiée au capital de 263 200 euros, immatriculée au RCS Paris sous le n°503 740 433 dont le siège est sis 89-91 rue du Faubourg Saint-Honoré - 75008 Paris.

AVIS D'OUVERTURE DE SOUSCRIPTION

Conformément aux pouvoirs qui lui sont conférés par l'article 7 des statuts, la société de gestion a décidé d'augmenter le capital social pour le porter à 18 000 000 € maximum, sans obligation d'atteindre ce maximum.

Les bulletins de souscription, accompagnés de leur règlement (par chèque ou virement bancaire) et du dossier de conformité (Justificatifs d'identité, d'origine des fonds et KYC), doivent être adressés directement à la Société de Gestion ou auprès des intermédiaires financiers habilités.

1. **Phase « Origine » réservée aux associés fondateurs de la Société**

Date d'ouverture de l'augmentation de capital : 18 novembre 2026

Dans la limite d'un montant de 14 015 786,00 euros, prime d'émission incluse.

Le prix de souscription des parts est réparti comme suit :
• Valeur nominale : 15,00 euros
• Prime d'émission : 8,00 euros
Soit un prix de souscription de 23,00 euros

Ce prix de souscription s'entend net de tous autres frais.

Le règlement s'effectuant à la souscription pour la totalité du prix de souscription des parts. La souscription se fera avec un minimum de 1 part.

Les parts souscrites au titre de la phase Origine sont inaliénables pour une durée de cinq (5) ans à compter de la date de la souscription.

Droit de jouissance des parts : les parts souscrites donneront droit à distribution à compter du premier jour du sixième mois suivant la souscription.

La phase Origine est clôturée automatiquement dès l'atteinte du plafond de collecte précité.

2. **Phase « 1ère Pierre »**

Date d'ouverture de l'augmentation de capital : après clôture de la phase « Origine » et sur décision de la Société de Gestion.

Dans la limite d'un montant de collecte de 4 999 993 euros, prime d'émission incluse.

Le prix de souscription des parts est réparti comme suit :

• Valeur nominale : 15,00 euros
• Prime d'émission : 8,75 euros
Soit un prix de souscription de 23,75 euros

Ce prix de souscription s'entend net de tous autres frais.

Le règlement s'effectuant à la souscription pour la totalité du prix de souscription des parts. La souscription se fera avec un minimum de 40 parts.

Les parts souscrites au titre de la phase 1ère pierre sont inaliénables pour une durée de trois (3) ans à compter de la date de la souscription.

Droit de jouissance des parts : les parts souscrites donneront droit à distribution à compter du premier jour du sixième mois suivant la souscription.

La période de souscription sera automatiquement clôturée à la première des deux dates suivantes : (i) le jour de l'atteinte du plafond de collecte précité ou (ii) quatre (4) mois après son lancement.

3. Phase « 2ème Pierre »

Date d'ouverture de l'augmentation de capital : après clôture de la phase « 1ère Pierre » et sur décision de la Société de Gestion.

Dans la limite d'un montant de collecte de 4 999 993 euros, prime d'émission incluse.

Le prix de souscription des parts est réparti comme suit :

• Valeur nominale : 15,00 euros
• Prime d'émission : 8,75 euros
Soit un prix de souscription de 23,75 euros

Ce prix de souscription s'entend net de tous autres frais.

Le règlement s'effectuant à la souscription pour la totalité du prix de souscription des parts. La souscription se fera avec un minimum de 40 parts.

Les parts souscrites au titre de la phase 2ème pierre sont inaliénables pour une durée de trois (3) ans à compter de la date de la souscription.

Droit de jouissance des parts : les parts souscrites donneront droit à distribution à compter du premier jour du sixième mois suivant la souscription.

La période de souscription sera automatiquement clôturée à la première des deux dates suivantes : (i) le jour de l'atteinte du plafond de collecte précité ou (ii) quatre (4) mois après son lancement.

Le document d'information prévu par la loi a reçu le 7 juillet 2026 le visa S.C.P.I. n°26-17 de l'Autorité des Marchés Financiers.

Ce document, ainsi que les statuts et le Document d'Informations Clés (DIC), sont tenus gratuitement à la disposition des souscripteurs au siège social de la Société de Gestion et sont accessibles sur le site internet : https://atream.com/

La société de gestion
ATREAM